

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents : 9**

**Nombre de votants :
9**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 6 décembre 2024, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et LAUSSU Cédric.

Absents et excusés : M. BRUNET Romain, Mme LABBE Aurore et Mme POIRET Caroline.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
2. Décisions modificatives n°2-2024 du budget principal et n°1 du budget annexe lotissement Les jardins de Loupsat
3. Ouverture des crédits anticipés du budget communal et du budget annexe 2025
4. Constitution de servitudes pour la parcelle communale AP469 – route de Paile
5. Modification de la délibération COM2024092504 de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature pour les travaux énergétiques du groupe scolaire
6. Demandes de subvention pour les travaux énergétiques du groupe scolaire
7. Avis sur la prise de la compétence Petite Enfance – construction et gestion de micro-crèches par la communauté de communes Côte Landes Nature
8. Renouvellement de la convention avec le SYDEC des Landes – Econome de flux
9. Subventions aux associations
10. Dérogations au repos dominical 2025
11. Modification du tableau des effectifs – création de postes
12. Modification de la délibération COM2024092509 sur la création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
13. Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Police Municipale
14. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

En l'absence d'observation, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance du 25 septembre 2024.

2 – Décisions modificatives n°2 budget principal et n°1 budget annexe lotissement les Jardins de Loupsat

Madame le Maire fait part des ajustements de fin d'année pour le budget de la commune et le budget annexe lotissement Les Jardins de Loupsat, nécessitant l'adoption de décisions modificatives :

- Budget communal

La précédente DM 1 était déséquilibrée. Il convient de modifier les dépenses de fonctionnement pour équilibrer les dépenses et les recettes à hauteur de 4 426 993,65 €

Modification DM 1

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
68 Dotations pour provisions	681 provisions	-40 000 €	

DM2

En fonctionnement, les dépenses de personnel constatées sont supérieures à celles budgétées. Il convient de compléter les crédits pour finir l'année.

En investissement, il convient d'acter les cessions immobilières et les échanges de terrains par des jeux d'écriture entre le chapitre 21 et le chapitre 024.

Pour le chapitre 204, il s'agit de prendre en compte les travaux SYDEC d'éclairage public (renouvellement bulles) au lac, non prévus au budget.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
012 Frais de personnel	6411 rémunérations	+ 30 000 €	
	6450 Charges	+ 30 000 €	
014 Atténuation de charges	739222 FPIC	-60 000 €	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	204182 Autres organismes publics	+ 30 000 €	
21 Immobilisations corporelles	211 Terrains et 2013 constructions	486 836 €	
23 Immobilisations en cours	2315 Installations, matériels	-30 000 €	
024 Immo arrêtées			486 836 €

- Budget annexe lotissement les jardins de Loupsat

Le défrichement des parcelles du projet de lotissement a été accordé par les services de l'Etat. Une indemnité de défrichement a été calculée pour compenser la perte en boisement, payable à l'Etat.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65 Autres charges de gestion	65888 charges diverses	+ 30 000 €	
011	608 frais accessoires	- 30 000 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les décisions modificatives du budget principal et du budget annexe lotissement les Jardins de Loupsat.

3 – Ouverture des crédits anticipés du budget communal et du budget annexe

Madame le Maire rappelle que les règles de la comptabilité publique permettent, sur décision du conseil municipal, de permettre l'engagement, la liquidation et el mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors restes à réaliser, dès le 1^{er} janvier 2025, dans l'attente du vote du budget.

Ces autorisations sont indispensables notamment pour permettre la continuité des opérations en cours et le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget.

Chap/Article	Budget 2024 dépenses votées hors remb. dette	Crédits 2025 Autorisations section invest.
C/21 - 231	53 500	13 375
C/21 - 2158	24 000	6 000
C/21 - 2181	44 000	11 000
C/21 - 2182	90 000	22 500
C/21 - 2188	65 000	16 250
C/23 - 2312	130 000	32 500
C/23 - 2315	2 765 000	500 000

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la M57,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent l'engagement des dépenses et le recouvrement des recettes d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, tel que décrit ci-dessus.

4 – Constitution de servitudes pour la parcelle communale AP 469 – route de Paile

M. et Mme MORANDINI souhaitent acquérir des terrains privés rue de Piaie, à Vielle. L'accès à ces terrains passe par une parcelle communale cadastrée AP 469.

Les acquéreurs ont demandé un accès permanent sous la forme qu'une servitude de passage et une servitude de tréfonds et de surplomb.

Les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une servitude de passage et une servitude de tréfonds et de surplomb au profit de la SCI du Parc, représentée par M. et Mme Francis MORANDINI, sur la parcelle communale cadastrée AP 469, à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs,
- D'autoriser Madame le Maire, et en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer l'acte de servitudes et toute pièce s'y rapportant.

5 – Modification de la délibération COL2024092504 de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature pour les travaux énergétiques du groupe scolaire

Lors de la séance du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature une demande de fonds de concours pour les travaux énergétiques du groupe scolaire Les Petits Lièvres du Marensin. Il s'avère que le montant du fonds de concours était erroné. De plus, le bureau d'études NEPSSEN a transmis un nouveau chiffrage du projet à prendre en compte.

Le code général des collectivités territoriales, par son article L.5214-16 – V permet le versement de fonds de concours entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les conditions sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit permettre de financer la réalisation d'un équipement
- Le fonds de concours est versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune a mandaté le service Energie du Sydec pour la réalisation d'une étude de travaux énergétiques au groupe scolaire Les Petits lièvres du Marensin. Le bureau d'études Nepsen a transmis un avant-projet sommaire avec trois scénarios de travaux. Le scénario 2 préconisé comprend la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures, la mise en place d'une PAC air/eau en remplacement du chauffage et l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air double flux avec récupérateur de chaleur, en réseaux apparents. Le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique s'élève à 504 772 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – V

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 168 250 € à la Communauté de communes Côte Landes Nature,
- De préciser que le fonds de concours sollicité représente 33 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L. 5214-16 – V du CGCT
- De dire que le fonds de concours sera versé après délibération concordante de la Communauté de communes Côte Landes Nature et production par la commune d'une attestation de paiement des opérations subventionnées faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier
- De dire que la commune mentionnera la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature par son logo et par tout moyen à sa disposition
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6 – Demande de subvention pour les travaux énergétiques du groupe scolaire

Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds verts, par la DSIL et d'une subvention du conseil départemental des Landes.

Selon l'avant-projet détaillé transmis par le bureau d'études NEPSSEN, les coûts relatifs à cet investissement s'élèvent à 504 772€ HT, hors maîtrise d'œuvre.

Pour ce projet, la commune solliciterait les partenaires suivants :

- L'Etat pour obtenir un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL/Fonds verts 2025
- Le département des Landes, au titre de l'aide financière à la transition énergétique,
- La Communauté de communes Cote Landes Nature dans le cadre des fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres de la Commune	176 538 €	35 %
Emprunts		0 %
Sous-total autofinancement	176 538 €	
Etat - DSIL 2025	100 000 €	20 %
CD 40	60 000 €	12 %
CC CLN Fond de concours	168 234 €	33%
Sous-Total subventions publiques*	328 234 €	65 %
Total H.T.	504 772 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel concernant les travaux énergétiques du groupe scolaire,
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025, la plus élevée possible auprès des services de l'Etat,
- De solliciter une subvention au titre des aides du Conseil Départemental des Landes la plus élevée possible,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

7 – Avis sur la prise de compétence Petite Enfance – construction et gestion de micro crèches par la communauté de communes Côte Landes Nature

Mme le Maire informe que le Conseil Communautaire de Côte Landes Nature a décidé, lors de sa séance du 2 décembre 2024, d'inscrire au titre de ses compétences facultatives rattachées à la compétence « Petite Enfance » celle ayant trait à la construction et la gestion de micro-crèches intercommunales ».

Comme il est prévu par le Code Général des Collectivités territoriales, aux articles L5214.16, L5211-5 et suivants et L5211-17, chaque commune membre de la communauté de communes doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur cette nouvelle compétence intercommunale, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature en vigueur ;

VU la délibération n°040-244000857-20241202-DEL20241202_28-DE du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature en date du 2 décembre 2024 proposant une modification statutaire pour la prise de compétence « construction et gestion de micro-crèches » au titre de la compétence statutaire « petite enfance » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de mettre en place une micro-crèche intercommunale et une maison de la petite enfance sur la commune de CASTETS ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une compétence au sein de la compétence « petite enfance » précisant l'implication de la Communauté de communes en termes de construction et de gestion de micro-crèches sur le territoire ;

Considérant que ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant la notification le 9 décembre 2024, à la commune par le Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature de la délibération n°040-244000857-20241202-DEL20241202_28-DE en date du 2 décembre 2024 susvisée ;

Considérant que Madame le préfet du département validera cette modification des compétences de la Communauté de communes en prenant un arrêté préfectoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire proposée et d'inscrire au titre des compétences facultatives rattachées à la compétence petite enfance de la Communauté de communes Côte Landes Nature, celle ayant trait à « la construction et la gestion de micro-crèches intercommunales ».
- De charger Mme le Maire en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

8 – Renouvellement de la convention avec SYDEC des Landes – Econome de flux

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 2 novembre 2021, la signature de la convention avec le SYDEC 40, pour la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques. Ce service permet de bénéficier d'actions de sensibilisation, de suivi, de planification et d'optimisation des consommations énergétiques en échange de la désignation d'un élu référent et de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à l'analyse des consommations.

La convention était d'une durée de 3 ans, expira au 1^{er} janvier 2025.

Il est intéressant de poursuivre les actions de maîtrise des consommations électriques dans les bâtiments municipaux avec l'aide d'un technicien du SYDEC spécialisé.

Le SYDEC a transmis une nouvelle convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques, d'une durée de 5 ans.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, le montant de la cotisation est de 1,7 € HT par habitant pour les 3 premières années et de 1,3 € HT par habitant pour les 2 années suivantes.

Il convient de nommer également un nouvel élu référent pour suivre ce dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis par le SYDEC des Landes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

15. De renouveler la mise à disposition d'un économe de flux par le SYDEC pendant 5 ans,
16. De valider le coût annuel du service fixé à 1,7€ HT par habitant, par habitant pour les 3 premières années et de 1,3 € HT par habitant pour les 2 années suivantes.
17. De désigner M. Dominique JARREAU., élu référent pour ce dossier,
18. D'autorise Madame le Maire à signer avec le SYDEC la convention et toutes pièces s'y rapportant.

9 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal examine l'octroi des subventions annuelles aux associations au titre de 2024.
Madame le Maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Madame le Maire présente les dossiers de demande de subventions reçus :

Associations :	Demandé	En 2023 PM
- Entraid addict 40 (ex Alcool assistance).....	oui	200 €
- Association sportive collègue Linxe	non	150 €
- Foyer socio-éducatif collègue Linxe	300 €	300 €
- RC Linxe tennis	200 €	150 €
- Conjoint survivants	oui	150 €
- AAPPMA Léon et environs	oui	150 €
- Paloume (1 ^{ère} demande)	300 €	
Soit un total de.....		1 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide accorder les subventions suivantes, à l'unanimité sauf pour l'association Entraid Addict, 1 abstention (Magali Brutails) :

Entraid addict 40 (ex Alcool assistance)	200 €
- Association sportive collègue Linxe	0 €
- Foyer socio-éducatif collègue Linxe	300 €
- RC Linxe tennis	200 €
- Conjoint survivants	150 €
- AAPPMA Léon et environs	150 €
- Paloume (1 ^{ère} demande)	200 €

Soit un total de **1 200 €**

19. De verser les subventions aux associations ci-dessus,
20. D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10 – Dérogations au repos dominical 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Le Code du Travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Cette dérogation s'inscrit dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches accordés, le Maire doit obtenir l'avis conforme de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Pour cela, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Compte tenu de l'ouverture prévue en juin 2025 d'un commerce de détail, le responsable des ventes du commerce a proposé une liste de 12 dimanches :

Dimanche 29 juin 2025	Dimanche 6 juillet 2025	Dimanche 13 juillet 2025
Dimanche 20 Juillet 2025	Dimanche 27 juillet 2025	Dimanche 3 août 2025
Dimanche 10 août 2025	Dimanche 17 août 2025	Dimanche 24 août 2025
Dimanche 31 août 2025	Dimanche 14 décembre 2025	Dimanche 21 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la possible ouverture de commerce de détail alimentaire aux jours mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce dossier,
- De charger Madame le Maire de notifier, pour avis, la présente décision à M. le Président de la Communauté de communes,
- De charger Mme le Maire de notifier, pour avis, la présente décision aux organisations syndicales et/ou professionnelles.

11 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que des postes au tableau des effectifs doivent être créés pour pouvoir recruter, début 2025, des agents contractuels.

Il est prévu la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique pour le service Espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2025, à temps complet.

Pour le service bâtiments, afin de pérenniser l'emploi d'un agent, il est prévu la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2025, en précisant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet.

12– Modification de la délibération COM2024092509 sur la création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Lors de la séance du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes temporaires d'agents recenseurs du 7 janvier au 16 février 2025, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Il s'avère que selon le découpage en secteur de la commune, le service de l'INSEE préconise le recrutement de 5 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi supplémentaire d'agent temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2025, soit un total de 5 agents recenseurs,
- De préciser que la durée de travail sera déterminée selon le nombre de logements à recenser, correspondant au secteur attribué à l'agent. Elle sera définie par le Maire dans le contrat de travail de l'agent.
- Indique que l'agent recenseur sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif territorial.
- De préciser que les crédits concernant la rémunération seront prévus au budget 2025.

13– Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale

Madame le Maire informe que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a créé un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale, en remplacement de celui existant.

Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 créant un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale, en remplacement de celui existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit de l'agent de la commune de Vielle-Saint-Girons relevant du cadre d'emplois de la filière police municipale de catégorie C : agent de police municipale,
- De fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) comme suit :
 - Taux individuel – part fixe : **30 %**. La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue de pension le taux individuel fixé ci-dessus,
 - Montant annuel maximum part variable modulable : **1000 €**
- De préciser que la part fixe de l'IFSE sera versée mensuellement et la part variable en décembre,
- En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, grave maladie et accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- De dire que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025,
- A compter de cette même date, les délibérations relatives à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et de l'IAT servies à l'agent relevant du cadre d'emplois de la police municipale seront abrogées
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2025.

13 – Rapport sur les délégations confiées au Maire

- DIA

28 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX DE VTE
IA04032624X0050	69 Plage sud	BATI	AZ 138	1095 m ² et 130 m ² bâti	850.000 €
IA04032624X0051	2556 Route des Lacs	NON BATI	AX 519	248 m ²	10.000€

IA04032624X0052	476 Route de Lamirand	NON BATI	AC 231	1205 m ²	55.000 €
IA04032624X0053	1242 Route de Merle	BATI	AP 206 ; 358 ; 361 ; 363	2382 m ² et 117 m ² bâti	370 000 €
IA04032624X0054	11 Allée des Muletiers	BATI	AM 601	645 m ² et m ² bâti (copro)	249 000 €
IA04032624X0055	Lot Les Perdrix	NON BATI	AL 1090	560 m ²	95.000 €
IA04032624X0056	24 Impasse Labarte	NON BATI	AD 237	482 m ²	80.000 €
IA04032624X0057	542 Route de Mongrand	BATI	AP 513	1253 m ² et 120 m ² bâti	550.000 €
IA04032624X0058	103 Rue des Marronniers	BATI	AB 127	2020 m ² et 160 m ² bâti	223 000 €
IA04032624X0059	7 Place Jacques a dit	NON BATI	AL 1021	584 m ²	119 228 €
IA04032624X0060	41 Rue des Geais	BATI	AL 441	1027 m ² et 118 m ² bâti	276.000 €
IA04032624X0061	6949 Route des Lacs	BATI	AM 683 ; AM 688	44.21 m ² bâti	177.464 €
IA04032624X0062	615 rue des Bouvreuils	BATI	AL 572	1021m ² et 112 m ² bâti	350.000 €
IA04032624X0063	Lot Les perdrix	NON BATI	AL 1077	612 m ²	116.000 €
IA04032624X0064	Lot Les perdrix	NON BATI	AL 1057	546 m ²	87.000 €
IA04032624X0065	6 place jacques a dit	NON BATI	AL 1022	587 m ²	121.108 €
IA04032624X0066	Lot Gousse Bonan	NON BATI	AX 432. 488	578 m ²	90.308 €
IA04032624X0067	7849 Route des Lacs	BATI	AM 289	221 M ² et 62 m ² bâti (copro)	192 000 €

IA04032624X0068	9 Place de l'Épervier	NON BATI	AL 1035	539 m ²	111.373 €
IA04032624X0069	52 Allée des Muletiers	BATI	AM 599	971 m ² et 109 m ² de bâti	330 000 €
IA04032624X0070	198 rue des Osmondés	BATI	AL 300	856 m ² et 57 m ² bâti	237 000 €
IA04032624X0071	69 plage sud	BATI	AZ 138	1095 m ² et 130 m ² bâti	780 000 €
IA04032624X0072	110 Rue du Palot	BATI	AR 90	856 m ² et 95 m ²	400 000 €
IA04032624X0073	Lot les Perdrix	NON BATI	AL 1089	594 m ²	101 000 €
IA04032624X0074	37 rue de Paile	BATI	AP 621 AP 622	3485 m ² et 160 m ² bâti	560 000 €
IA04032624X0075	25 Allée du Baco	BATI	AM 773	710 m ² et m ² bâti (NC)	370 000 €
IA04032624X0076	Lot domaine de L'airial	NON BATI	AL 1003	653 m ²	135 000 €
IA04032624X0077	175 allée du Baco	BATI	AM 932	581 m ² et 95 m ² bâti	395 000 €

- Décisions du Maire

N°	Objet
17	tarifs ateliers permanents MPT 2024-2025
18	tarifs stage piano juillet 2024
19	ateliers permanents service ESCAL 2024-2025
20	tarif séjour Aveyron été 2024
21	location meublé 65 place Jean Barbe (Suzanne SIMONET)
22	restitution retenue de garantie locative LARRAZET Jean-Bernard
23	fixation tarif sortie Jeudi pour tous
24	marché de travaux aménagement des abords fenêtre lacustre
25	marché de fourniture camion polybenne pour les ST
26	tarifs stage piano Toussaint et chant décembre 2024

Fin de la séance à 19 H 0.

Tableau des délibérations

COM2024121101 Décisions modificatives du budget principal et du budget annexe Les jardins du Loupsat
COM2024121102 Ouverture de crédits anticipés au budget communal
COM2024121103 Constitution de servitudes pour la parcelle communale AP 469 – route de Paile
COM2024121104 Modification de la délibération COM2024092504 de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Côte Landes nature pour les travaux énergétiques du groupe scolaire
COM2024121105 Demande de subventions pour les travaux énergétiques du groupe scolaire Les petits Lièvres du Marensin
COM2024121106 Avis sur la prise de compétence Petite Enfance – construction et gestion de micro-crèches par la communauté de communes Côte Landes nature
COM2024121107 Renouvellement de la convention avec le Sydec des landes – Mise à disposition d'un économe de flux énergétiques
COM2024121108 Subventions aux associations
COM2024121109 Dérogation au repos dominical
COM2024121110 Modification du tableau des effectifs
COM2024121111 Modification de la délibération Com2024092509 sur la création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
COM2024121112 Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale.